



ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...10 JUIL. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prorogation à l'arrêté de circulation N°ACRD1075VEY2023062
RD 117 - PR 2+790 au PR 2+970 – Commune LE DÉVOLUY

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande verbale du 3 juillet 2023 par laquelle la SARL Stabilisation Protection, La Mure St-Guillaume, 05600 EYGLIERS, sollicite une prorogation de l'arrêté de circulation du 26 mai 2023 sur la RD 117 afin de réaliser des travaux de confortement du mur de soutènement de « la cabane du lait » au lieu-dit « Coste longue » sur la Commune LE DÉVOLUY,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'arrêté initial du 26 mai 2023, référencé ACRD117VEY2023062,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

que la réalisation des travaux nécessite une prorogation de l'arrêté du 26 mai 2023 sur la RD 117,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Cet arrêté est prorogé jusqu'au **13 juillet 2023**.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune LE DÉVOLUY.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
10/07/2023

Fait à GAP, le 10 JUIL, 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Gilles DELABELLE